



Mairie de
Golfech

Mercredi 19 février 2025

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de GOLFECH

Séance du Mercredi 19 Février 2025 à 18h30 en la salle du Conseil Municipal en Mairie de Golfech 6 place Padouen 82400 GOLFECH

Date de la convocation : 14 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Golfech, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr BENOIT Pascal, Maire.

Conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

Présents : Monsieur BENOIT Pascal, Madame CHARPENTIER Pierrette, Monsieur BRAS Lillian, Madame Sylvie ARNOSTI, Monsieur DEPASSE André, Monsieur CLIQUE Jean-Luc, Monsieur DELAS Patrick, Monsieur ISSANES Alain, Madame MIRAUCOURT Laetitia, Monsieur ROUSTIT Damien

Procurations : Monsieur CLIQUE Jean-Luc a donné procuration à Madame ARNOSTI Sylvie, Madame Marjorie MOYSSET a donné procuration à Monsieur Pascal BENOIT

Absent : Mme MIRAUCOURT

Secrétaire de séance : Monsieur BRAS Lillian

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 19 décembre 2024

ADMINISTRATIF / RH / VIE COMMUNALE

- Désignation du Secrétaire de Séance

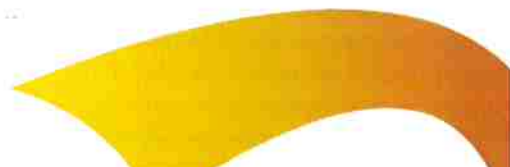
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

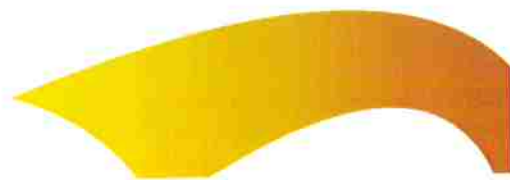
Courriel : mairie-golfech@info82.com



- Création d'un emploi permanent dont la création ou la suppression dépend de la Décision de l'autorité qui s'impose à la Collectivité (Poste de Rédacteur Principal 2ème classe temps complet)
- Création d'un emploi permanent dont la création ou la suppression dépend de la Décision de l'autorité qui s'impose à la Collectivité (Poste d'Animateur Principal 2^{ème} classe temps complet)
- Création d'un emploi permanent dont la création ou la suppression dépend de la Décision de l'autorité qui s'impose à la Collectivité (Poste d'Adjoint technique temps complet)
- Création d'un emploi permanent dont la création ou la suppression dépend de la Décision de l'autorité qui s'impose à la Collectivité (Poste d'Adjoint technique temps partiel 20h)
- Approbation du renouvellement de l'adhésion à la CAUE pour l'année 2025
- Approbation des modifications statutaires du SDE 82
- Subvention rénovation PAC AIR -VMC-RADIATEURS INDICE B chez M DANELON V

TECHNIQUE – TRAVAUX

- Projet de rénovation de l'éclairage public place de l'Eglise
 - Demande de subvention auprès du SDE82- CC2R-CD82-CR
- Projet de rénovation de l'éclairage public par l'installation de LEDS
 - Demande de subvention auprès du SDE82- CC2R-CD82-CR
- Projet de rénovation logement et aménagement d'un local de rangement résidence Magnolias
 - Avenant n°1 BET CARCY concernant l'actualisation des honoraires à l'issue de la phase APD pour un montant de plus-value de 17 835 Euros HT
- Projet achat garage Rue POURIOL au profit de la Commune.
- Soutien au projet de création d'un Pôle Sport Santé et mise en place d'un COPIL pour la rédaction d'un cahier des charges en vue de la Construction de cette structure.
- Retrait du système de brumisation du lot 1 du MAPA concernant le projet d'aménagement urbain du centre bourg



- Soutien au projet de création par l'entreprise ESBTP d'un Showroom de matériaux sur la Commune de GOLFECH
- Autorisation de principe pour le déplacement de Monsieur le Maire à Vienne en Autriche du 26 au 30 mars 2025 dans le cadre de son invitation au congrès de l'AIEA

DIVERS

- Décisions du Maire :
- - Vente remorque à Monsieur GAUDENZIO Pierre
 - Contrat tonte espaces verts par ARSEAA
 - Casiers vestiaires gendarmerie par BATTUT
 - Contrat de taille des arbres 2025 par JOULIE
 - Contrat d'assurance des bâtiments communaux sans franchises par GROUPAMA
- Point Divers

Monsieur le maire ouvre la séance à 18h30

L'appel est effectué et la feuille de présence circule au sein du Conseil Municipal est fait apparaître la présence de 10 conseillers Municipaux présents, 2 Conseillers Municipaux représentés par procuration par deux autres Conseillers Municipaux et 1 Conseiller Municipal absent. Le quorum est donc atteint

Présents : Monsieur BENOIT Pascal, Madame CHARPENTIER Pierrette, Madame ARNOSTI Sylvie, Monsieur BRAS Lilian, Monsieur DEPASSE André, Monsieur DELAS Patrick, Monsieur BOCQUILLON Patrice, Madame CALERA Marie-Céline, Monsieur ISSANES Alain, Monsieur ROUSTIT Damien

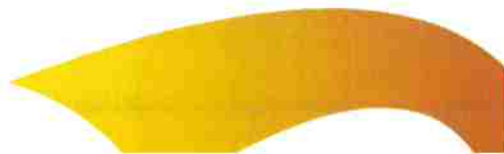
Procurations : Monsieur CLIQUE Jean-Luc a donné procuration à Madame Sylvie ARNOSTI, Madame Marjorie MOYSSET a donné procuration à Monsieur BENOIT Pascal

Absents : Mme MIRAUCOURT Laetitia

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 19 décembre 2024

Monsieur le maire demande si des Conseillers ont des observations au sujet du Compte rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2024.

Aucune observation n'étant émise par les conseillers Municipaux, Monsieur le Maire soumet au vote le compte rendu du Conseil Municipal qui après en avoir délibéré



Pour : 10

Abstention : 1 Monsieur BOCQUILLON Patrice

Contre : 0

Le Compte rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 est donc adopté à la majorité

DEL190225- 01: NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.de Séance. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats au fonction de Secrétaire

M BRAS Lilian, Conseiller Municipal est seul candidat à la fonction de Secrétaire

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et vu la candidature de M BRAS Lilian, il est procédé au vote sur la nomination du Secrétaire :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Madame MIRAUCOURT est élu Secrétaire de Séance pour le Conseil Municipal du 19 décembre 2024 à la majorité des présents et représentés.

DEL190225- 10 : SUBVENTION RENOVATION TRANSITION ENERGETIQUE / M DANELON V

Vu la délibération du 27 juillet 2020

Vu la demande de subvention présentée par M DANELON Vincent pour des travaux de rénovation de son logement situé 2 Rue COMBES 82 400 Golfech,

Considérant que l'étude du devis présenté est conforme à la politique d'aide au logement,
Considérant que dans ce dossier L'ANAH va financer une partie des dépenses, il faut attendre le montant du financement définitif avant d'accorder le financement communal prévu dans ce type de dossier

Considérant que le montant de l'aide serait de 5803 euros si l'aide de l'ANAH est confirmée

Le Maire propose d'adopter l'octroi de la subvention mais le montant sera défini dans une délibération ultérieure.

Le conseil à l'unanimité des présents et représentés :

- DECIDE d'attribuer une subvention pour les travaux de rénovation de son logement situé 2 Rue COMBES 82 400 GOLFECH
- DECIDE de fixer le montant dans une autre délibération ultérieure après validation du montant de l'aide de l'ANAH
- AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

**DEL190225-02: DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE
CATEGORIE A, B OU C
(ARTICLE L 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Monsieur le Maire explique aux Conseillers Municipaux que les différents travaux engagés dans la Commune entraînent le besoin d'entretiens supplémentaires qui nécessitent la création d'un poste d'Adjoint technique territorial catégorie C à raison d'un temps de travail hebdomadaire de 35h/ semaine.

L'ensemble des Conseillers Municipaux déclarent comprendre parfaitement la création de ce poste.

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

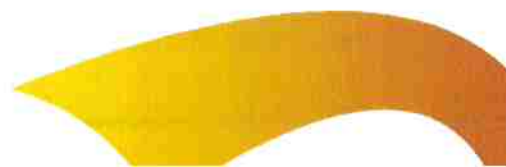
CONSIDERANT qu'en raison des besoins au service technique, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1er avril 2025 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent	35h

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;



CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

**DEL190225-03 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE
CATEGORIE A, B OU C
(ARTICLE L 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Monsieur le Maire explique aux Conseillers Municipaux que les différents travaux engagés dans la Commune entraînent le besoin d'entretiens supplémentaires qui nécessitent la création d'un poste d'Adjoint technique territorial catégorie C à raison d'un temps de travail hebdomadaire de 20h/ semaine.

L'ensemble des Conseillers Municipaux déclarent comprendre parfaitement la création de ce poste.

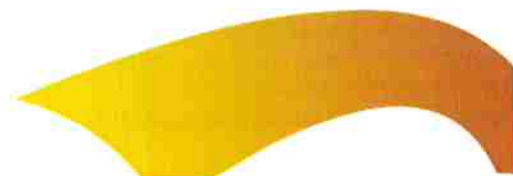
VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins au service technique, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1er avril 2025 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent	20h



Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

DEL190225-04 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
DE CATEGORIE A, B OU C
(ARTICLE L 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins au service technique, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.

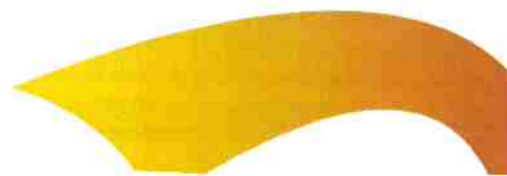
LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} juillet 2025 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Animateur Principal 2eme Classe	Responsable du pôle jeunesse	35h

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;



DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Le CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Adopte les propositions du Maire
- Charge le Maire de l'application des décisions prises.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

DEL190225-05 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
DE CATEGORIE A, B OU C
(ARTICLE L 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins au service technique, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.

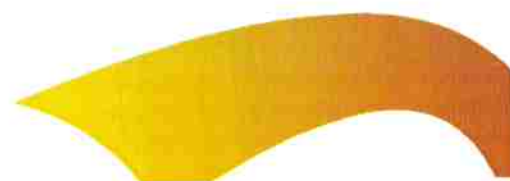
LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} juillet 2025 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Rédacteur Principal 2eme Classe	Responsable du pôle Administratif	35h

Les membres du Conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;



DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

DEL190225- 06: DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
DE CATEGORIE A, B OU C
(ARTICLE L 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins au service technique, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1er avril 2025 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial	Agent de cantine polyvalent	30h

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

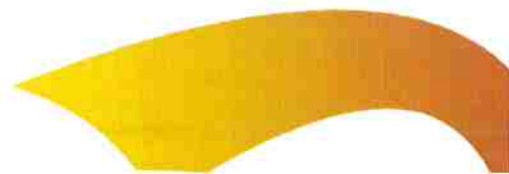
CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12



DEL190225-07 : EFFACEMENT D'UNE DETTE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la trésorerie a fait parvenir un dossier pour effacement de dette suite à un surendettement.

Il expose que ce contribuable avait au profit de la Commune, une dette d'une valeur totale de 382.80€ correspondant à des frais de repas de cantine scolaire.
Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement des particuliers, la Commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette auprès de la Trésorerie en ce sens.

Le Conseil, à l'unanimité décide :

- D'approuver l'effacement de la dette de ce contribuable pour un montant total de 382.80€ par l'émission d'un mandat au compte 6542.

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

**DEL190225-08: APPROBATION DU RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA CAUE
POUR L'ANNEE 2025**

Vu l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 78-172 du 9 février 1978 ;
Vu les statuts des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ;
Vu les statuts du CAUE du Tarn et Garonne
Vu ladite convention ;
Vu les délibérations DEL 030424-36 et DEL 150323-54 ayant renouvelé l'adhésion de la Commune de GOLFECH au CAUE

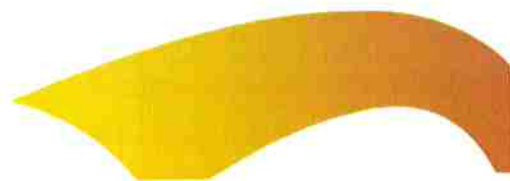
Le Maire propose que la Commune renouvelle son adhésion au CAUE du Tarn et Garonne, aux vues des conseils en architecture, urbanisme et environnement que notre Commune a reçu de la part du CAUE.

Le montant annuel de la cotisation annuelle s'élève à 300€ pour les Communes de 701 à 1500 habitants.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

ACCEPTENT de renouveler la cotisation annuelle s'élevant à 300€ pour les Communes de 701 à 1500 habitants.

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;



Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

DEL190225-09: APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SDE 82

Afin d'affirmer le rôle du SDE 82 en tant qu'autorité publique locale compétente pour la gestion du PCRS, lors de sa séance du 17 décembre 2024, le comité syndical du SDE 82 a approuvé la modification de ses statuts

Les statuts rénovés ont pour objet de préciser le cadre des compétences accessoires exercées

Le point « utilisation de l'information pour la mise en place de systèmes d'informations géographiques (SIG) » figurant à l'article 2-3 activités accessoires à l'objet est ainsi complété pour élargir les services proposés par le SDE 82 dans le domaine cartographique

« Le syndicat peut participer à toute démarche visant au développement des SIG dans le département de Tarn et Garonne.

Le syndicat peut également assurer les services suivants :

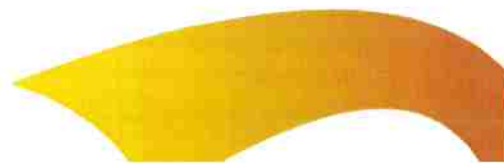
- *Etude, réalisation et financement d'un projet de PCRS et de tous les travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres*
- *Intégration, gestion, et moyens de diffusion de la donnée traitée*
- *Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation des logiciels*
- *Toute activité visant à promouvoir et à développer des usages numériques pour une gestion intelligente de l'énergie ou des réseaux notamment l'assistance et l'accompagnement de projets de foule nature (smart grids, ...) »*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5211-20 Vu la délibération du comité syndical du SDE 82 du 17 décembre 2024

Vu le projet de modification statutaire du SDE 82

Le conseil municipal de la commune GOLFECH après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré

- Adopte les statuts modifiés du SDE 82 tels qu'annexés à la présente délibération
- Autorise le Maire à notifier la présente délibération au Président du SDE 82



Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 12

DEL190225- 10 : SUBVENTION RENOVATION TRANSITION ENERGETIQUE / M DANELON V

Examinée en début du Conseil Municipal suite à inversion de l'ordre du jour

A 19h00, Monsieur BOCQUILLON Patrice quitte le Conseil Municipal et donne son pouvoir à Monsieur DELAS Patrick, pour voter en son nom les délibérations restant à l'ordre du jour.

DEL190225-11 : PROJET DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DE L'EGLISE
DEMANDE DE SUBVENTION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu la Décision DEC 210524_10 retenant l'offre du studio DICHRO concepteur lumière du projet Rivière, pour concevoir un projet d'éclairage de l'Eglise et de la Place de l'Eglise.

Vu la Délibération DEL 191224_133 retenant l'entreprise SPIE 82 pour effectuer les travaux les travaux de rénovation de l'éclairage public place de l'Eglise.

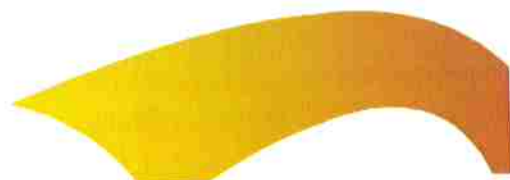
Considérant que la Commune poursuit sa politique d'investissement pour la qualité de vie dans la Commune en partenariat avec d'autres Collectivités.

Considérant que ce partenariat passe par une politique dynamique de demandes de subventions mises en place par la Commune.

Le Conseil, à l'unanimité des présents et représentés :

- Charge Monsieur le Maire, de déposer des dossiers de demandes de subventions aux organismes concernés suivant : SDE 82, CC2R, CD82, Région Occitanie,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 12



**DEL190225- 12. PROJET DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PAR L'INSTALLATION
DE LEDS DEMANDE DE SUBVENTION**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération DEL 191224_135 choisissant la Société GHM pour rénover et installer des éclairages LEDS sur les voiries : Rue des écoles/ maison médicale/espace Cantarou/ Rue des templiers/Rue des mimosas/ Carrelot tête de loup/ Impasse des sureaux/ Carrelot des sureaux/ Résidence des sureaux/Contre allée du centre commercial/ Place du centre commercial/Rue Cantarou/ Espace magnolias.

Considérant que la Commune poursuit sa politique d'investissement pour la qualité de vie, la sécurisation des voiries et dans un souci d'économie d'énergie en partenariat avec d'autres Collectivités.

Considérant que ce partenariat passe par une politique dynamique de demandes de subventions mises en place par la Commune.

Le conseil, à l'unanimité des présents et représentés :

- Charge Monsieur le Maire, de déposer des dossiers de demandes de subventions aux organismes concernés suivant : SDE 82, CC2R, CD82, Région Occitanie,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Contre : 0

Abstention : 0

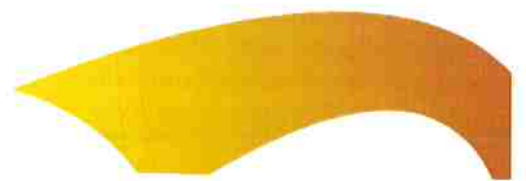
Pour : 12

**DEL190225- 13: MAITRISE D'ŒUVRE DEPLACEMENT DES ARCHIVES ET MODIFICATION DE
LOGEMENTS RESIDENCE MAGNOLIAS – AVENANT**

Vu la délibération DEL090924_96 approuvant le choix de la SARL CARCY en qualité de Maître d'œuvre pour un montant de 23 220 € HT soit 27 864 € TTC.

Vu la DEL 191224_132 approuvant le PRO-DCE établi par la SARL CARCY pour un montant de 376 556 €

Considérant la nécessité d'un avenant pour adapter le marché du montant des honoraires du maîtrise d'œuvre au montant des travaux définis une fois le programme validé par la Collectivité fixant la rémunération définitive



Considérant l'avenant présenté par la Maitrise d'œuvre, présentant les variations suivantes :

-SARL CARCY-avenant n°1 : + 17 835 € HT,
Objet : Adaptation du Marché à la rémunération définitive

Le Conseil, à l'unanimité des présents et représentés et après en avoir délibéré :

- Accepte de prendre en charge l'avenant n°1 de l'Entreprise SARL CARCY occasionnant les plus-values supra
- Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

**DEL190225-14 : PROJET D'ACHAT DE LA PARCELLE AA75 ET DES GARAGES PRESENT
SUR CETTE PARCELLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté publié au journal Officiel du 11 décembre 2016 fixant les seuils applicables à la consultation du service des domaines ;

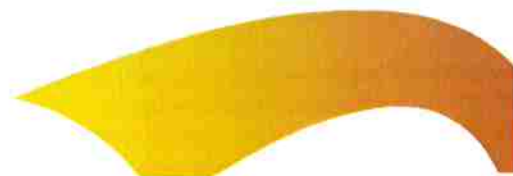
Vu le PLUIH

Vu la mise en vente de la parcelle cadastrale AA 75 d'une superficie de 236 mètres carrés et occupé par des garages, Rue POURIOL 82 400 GOLFECH au prix de 65 000 € (soixante-cinq mille euros)

Considérant que la Commune souhaite acheter cette parcelle et les garages pour accroître sa propriété foncière sur la Commune

Considérant que cette parcelle est mitoyenne avec d'autres parcelles détenues par la Commune.

Considérant que les vendeurs Monsieur CRUZEL Joel et Mme MIRC Corinne sont d'accord de vendre à la Commune de GOLFECH au prix de 65 000 € (soixante-cinq mille euros) la parcelle et les garages.



Le conseil, à l'unanimité des présents et représentés :

-Approuve l'acquisition totale de la parcelle cadastrée AA 75 d'une superficie de 236 mètres carrés et des garages, Rue POURIOL 82 400 GOLFECH, dont la maîtrise foncière est actuellement détenue par M CRUZEL Joel et Mme MIRC Corinne

-Approuve l'achat de ladite parcelle et des garages pour la somme de 65 000 euros (soixante-cinq mille euros)

-Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente ainsi que l'acte authentique d'acquisition et tous les actes afférents à cet achat auprès de l'Office Notarial de Maître ORLUC situé à Valence d'Agen 82 400

-Autorise Monsieur le Maire à pouvoir se faire représenter pour la signature de la promesse de vente et la signature de l'acte Authentique par l'un de ses Adjoints.

-Autorise le paiement de tous les frais d'acquisition de ses parcelles

-Dit que les dépenses utiles aux présentes sont inscrites au budget

-Dit que la présente décision sera affichée, inscrite au registre des actes administratifs et transmise au contrôle de légalité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

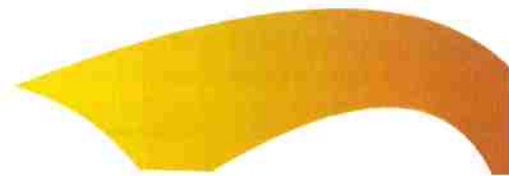
DEL190225-15 : SOUTIEN AU PROJET DE CREATION D'UN POLE SPORT SANTE ET MISE EN PLACE D'UN COPIL POUR LA REDACTION D'UN CAHIER DES CHARGES EN VUE DE LA CONSTRUCTION DU BATIMENT.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29

Vu la présentation aux Conseillers Municipaux d'un projet de Pôle Sport Santé regroupant l'ensemble des disciplines de rééducation, faites par Madame Ambre ARNAUD, porteuse du projet le 29 janvier 2025

Considérant que ce projet sera un atout indéniable en matière de santé pour l'ensemble de la population Communale mais aussi pour l'ensemble de la population du territoire.

Considérant que la Commune poursuit sa politique d'investissement pour la qualité de vie et notamment pour un accès renforcé aux différents soins de santé pour l'ensemble de la population



Considérant que Madame Ambre ARNAUD porteuse du projet a demandé le soutien de la Commune dans cet investissement de création d'un Pôle Santé du Sport notamment à travers la construction d'un Bâtiment Communal qui serait loué au Pôle Santé du Sport.

Considérant que ce projet permettrait aussi d'amener une dynamique économique et sociale pour la Commune

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal :

- De confirmer son soutien au projet de création d'un Pôle Sport Santé
- De créer un Comité de Pilotage (COPIL) composé d'élus volontaires pour écrire et formaliser un cahier des charges concernant la Construction d'un Bâtiment Communal qui serait loué au Pôle Sport Santé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes utiles pour élaborer ce cahier des charges
- Dit que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice en cours pour l'élaboration de ce cahier des charges.

Le conseil vote, à l'unanimité des présents et représentés :

- Confirme son soutien au projet de création d'un Pôle Sport Santé
- Crée un Comité de Pilotage (COPIL) composé d'élus volontaires pour écrire et formaliser un cahier des charges concernant la Construction d'un Bâtiment Communal qui serait loué au Pôle Sport Santé.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes utiles pour élaborer ce cahier des charges
- Dit que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice en cours pour l'élaboration de ce cahier des charges.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

**DEL190225-16 : APPROBATION DU RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION
DES COMMUNES DU CANAL DES DEUX MERS POUR L'ANNEE 2025**

Vu l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'ASSOCIATION DES COMMUNES DU CANAL DES DEUX MERS ;

Vu l'appel à cotisation pour l'année 2025 ;



Vu les délibérations DEL 030424-35 ayant renouvelé l'adhésion de la Commune de GOLFECH à l'Association des Communes du canal des deux mers,

Le Maire propose que la Commune renouvelle son adhésion à l'Association des Communes du canal des deux mers.

Le montant annuel de la cotisation s'élève à 93,51 € ($0.09 \times 1039 = 93,51$ €).

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

-Acceptent de renouveler la cotisation annuelle s'élevant à 93,51 €

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

**DEL190225-17 : RETRAIT DU SYSTEME DE BRUMISATION DU LOT 1 DU MAPA
CONCERNANT LE PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN DU
CENTRE BOURG**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération DEL160324_14 désignant un maître d'œuvre BVA

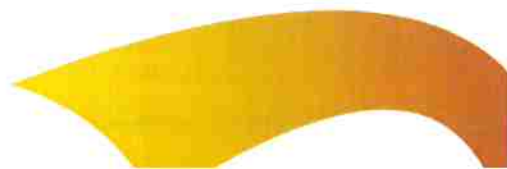
Vu la délibération DEL160324_108 Décidant de lancer une consultation d'entreprises par lots, validant et approuvant l'estimatif PRO DCE du maître d'œuvre BVA d'un montant de 1 547 799,45,00 € et engageant la Commune sur la partie espace public du projet de réaménagement de la Maion Rivière (VRD, Eclairage, espace vert/mobiliers)

Vu le choix des entreprises retenues dans la délibération DEL191224_123, pour chacun des 4 lots

Vu la Présence dans le lot 1 d'une installation de brumisation pour un montant de 46 956,80 €

Considérant que cette installation se révélera sans grand intérêt pour la Commune

Considérant qu'il sera demandé une moins-value d'un montant de 46 956,80 € à l'entreprise EIFFAGE titulaire du lot 1 au vu de la non installation de la Brumisation



Le Conseil, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve la radiation de la brumisation au sein du lot n°1 concernant le projet d'aménagement urbain du centre bourg
- Décide de demander une moins-value d'un montant de 46 956,80€ à l'entreprise EIFFAGE titulaire du lot n°1
- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

Contre : 0

Abstention : Monsieur ISSANES et Monsieur DEPASSE

Pour : 10

DEL190225-18 : SOUTIEN AU PROJET DE CREATION D'UN POLE SPORT SANTE ET MISE EN PLACE D'UN COPIL POUR LA REDACTION D'UN CAHIER DES CHARGES EN VUE DE LA CONSTRUCTION DU BATIMENT.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29

Vu la présentation aux Conseillers Municipaux d'un projet de présentation d'un Showroom de matériaux par l'entreprise ESBTP sur la Commune de GOLFECH ;

Considérant que la Commune de GOLFECH possède les parcelles AD0069 et AD0070

Considérant que la Société ESBTP souhaiterait se portait acquéreur des parcelles AD0069 et AD0070 pour installer leur Showroom de matériaux.

Considérant que la Commune souhaiterait conserver le hangar contenu sur ces parcelles

Considérant que la Commune souhaite faire un bornage du terrain

Considérant que la Commune souhaite aussi savoir si la CC2R autorisera la création d'un accès spécifique pour le hangar restant possession de la Commune.

Considérant qu'en cas d'avis favorable de la CC2R pour la création de cet accès pourrait permettre à terme une division de ces parcelles.

Considérant que ce projet permettrait aussi d'amener une dynamique économique et sociale pour la Commune et le territoire,

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal :

- De confirmer son soutien au projet de la société ESBTP de créer un Showroom de matériaux

Monsieur le Maire souhaiterait s'y rendre afin que notre Commune soit représentée et puisse participer à ce rendez-vous des élus locaux.

Monsieur le Maire souhaiterait avoir un accord de principe avant d'organiser ce déplacement et avant de solliciter un mandat spécial pour son déplacement

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales

Vu l'invitation au congrès de l'AIEA DU 26 mars 2025 au 30 mars 2025

Vu l'intérêt pour notre Commune de rencontrer d'autres villes du monde étant dans la même situation que nous

Le Conseil à l'unanimité des présents et représentés et après en avoir délibéré :

-Donne son accord pour la participation du Maire au Congrès de l'AIEA du 26 mars 2025 au 30 mars 2025

-Autorise Monsieur le Maire a demandé au prochain Conseil Municipal un mandat spécial de déplacement

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

DECISION DU MAIRE

Monsieur le Maire fait état des décisions qu'il a prise entre le Conseil Municipal du 19 décembre 2024 et le Conseil Municipal du 19 février 2025.

Aucune observation n'est formulée.

Plus personne ne sollicitant la parole

Le Conseil est clos à 20h06.

BENOIT Pascal

BRAS Lillian



Maire de GOLFECH

Adjoint au Maire

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com

